



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 20 Septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2022

**PRESENTS :**

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoint

Mmes et Mrs Annie BACHELET, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-HEVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	15
votants :	18

EXCUSÉS avec pouvoir : Christine ROUSSEAU à Loïc CHESNEL, Laurent LELIEVRE à Jean Marie HOVETTE, Nadine LE ROY à Geneviève LURSON

ABSENTS : Cynthia SEJEON

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BACHELET

\*\*\*\*\*

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28.06.2022**

*Approuvé à l'unanimité*

*Mr Errien : j'ai une petite observation mais ce n'est pas sur le contenu. On l'a reçu par mail il y a 1 mois et on l'a reçu de nouveau par la Poste. C'est juste une question : est-ce qu'il y a une nécessité à ce qu'on le reçoive en papier, parce que ça fait 19 dossiers et il fait quand même une trentaine de pages. Est-ce qu'il y a une utilité à ce qu'on reçoit 19\*30 pages alors qu'on l'a tous reçu par mail enfin, moi je l'ai reçu. Et il est aussi disponible sur le site de la Mairie.*

*Mr le Maire : c'est un point technique et réglementaire, je demande à la DGS.*

*DGS : en fait, ce n'est pas indiqué dans le règlement intérieur que toutes les convocations et comptes rendus soit délivrés aux conseillers municipaux par mail, on doit donc encore les faire envoyer par courrier. Mais si vous souhaitez que soit acté le fait de recevoir le compte rendu par mail, il faut modifier le règlement intérieur en conséquence et à partir de ce moment ce sera possible.*

*Mr Errien : on pourra se poser la question.*

*Mme Nauleau : ce serait peut-être pas mal de modifier le Règlement et de recevoir le compte rendu par mail.*

*Mr Chesnel : comme il est question de modifier le règlement au cours de la prochaine réunion du Conseil municipal, on pourra en profiter pour poser la question.*

\*\*\*\*\*

## **01 – POINT INFORMATION : SIGNATURE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Rapporteur : Mr Le Maire

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

L'association ECTI a accompagné la commune dans cette démarche.

Le PCS est un outil du Maire qui doit être mis à jour périodiquement, sous la responsabilité de la commune. Une copie du PCS mis à jour, doit être remise à la Préfecture et aux différents organismes au minimum tous les 5 ans. Des exercices de mise en œuvre du PCS devront être réalisés périodiquement, permettant de s'assurer de la bonne cohésion de l'équipe PCC et de vérifier la bonne coordination avec les référents des secteurs d'alerte, les services de gendarmerie et de pompiers.

Le document et l'arrêté correspondant ont été signé par Mr le Sous-préfet et Mr le Maire le 12.07.2022.

L'exercice du PCC aura lieu le 14.10.2022 de 9h00 à 12h00.

La réunion d'information pour l'ensemble des référents de secteurs aura lieu le 14.10.2022 à 14h00.

Le DICRIM sera adressé à la population par portage dans leurs boîtes aux lettres.

**Le Conseil municipal, après lecture :**

- **Prend acte de l'information donnée**

\*\*\*\*\*

## **02 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération en date du 4 août 2020, le Conseil municipal a délégué ses attributions au Maire prévus par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du même code sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-213 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales mentionnées ci-après :

**Alinéa 1°** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

**Alinéa 3°** Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)

**Alinéa 4°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant n'excède pas le seuil de la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et de service et de 3 millions pour les marchés de travaux

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES AIRES DE CAMPING CAR AVEC LA SOCIETE CAMPING CAR PARK**

Il rappelle que la gestion des trois aires de camping-car a été confiée à la société camping-car Park et cette question a été validée en séance du Conseil Municipal du 25.06.2019.

Dans le cadre de cette délégation, il a donc été établie une convention de gestion entre la société Camping-Car Park et la Commune de Piriac Sur Mer, qui permet de fixer les obligations des deux parties concernant l'entretien et la gestion de ces aires.



La convention était conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions déterminées par les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle concerne les lieux suivants :

Une partie de parcelle de terrain viabilisée, dénommée « Brambell », figurant au cadastre sous la référence :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
125	BB	177	Brambell	1240 m <sup>2</sup>

Une partie de parcelle de terrain viabilisée, dénommée « La Tranchée », figurant au cadastre sous les références :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
125	AB	681	Moulin de la Tranchée	468 m <sup>2</sup>
125	AB	299	Moulin de la Tranchée	453 m <sup>2</sup>
125	AB	890	Moulin de la Tranchée	894 m <sup>2</sup>

Une partie de parcelle de terrain viabilisée, dénommée « Lérat », figurant au cadastre sous les références :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
125	AD	8	Place du Palud	424 m <sup>2</sup>
125	AD	183	Place du Palud	818 m <sup>2</sup>
125	AD	185	Place du Palud	2 882 m <sup>2</sup>

L'occupant était autorisé à effectuer, sur ces lieux, les travaux d'installations des matériels suivants, commandés par la Commune :

- Installation du contrôle d'accès,
- Installation de l'automate de paiement,
- Installation du système de vidéo-surveillance le cas échéant,
- Installation informatique, mise en réseau,

Les tarifs d'occupation payés par les usagers sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et incluent l'ensemble des services inclus sur les aires.

La taxe de séjour est applicable dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'encaissement est assuré par l'exploitant qui procède ensuite à leur reversement à la commune.

La durée initiale de la convention était de 3 ans à compter de la mise à disposition effective des aires, avec possibilité de reconduction tacite.

Celles-ci ont été reconduites tacitement pour une durée de 3 ans.

**Alinéa 5°** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

**Alinéa 6°** Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

**Alinéa 7°** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

**Alinéa 8°** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

**Alinéa 9°** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

**Alinéa 10°** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

**Alinéa 11°** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

**Alinéa 12°** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

**Alinéa 13°** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

**Alinéa 14°** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

**Alinéa 15°** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget

**Alinéa 16°** Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (...) :

*Cette délégation s'applique tant dans les actions intentées devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire que de l'Ordre Administratif. Elle concerne :*

- Les contentieux du Règlement National d'Urbanisme et ou du Plan Local d'Urbanisme et de tous les documents et autorisations d'urbanisme concernant le territoire de la Commune et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration ou de délivrance.
- Les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- Les instances concernant les contrats de la Commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des délégations de services publics, concessions de service public et contrats d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution.
- Les contentieux mettant en cause les finances de la Ville.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune.
- Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation.
- Les affaires liées aux travaux publics de la Commune et aux marchés de travaux.
- Les affaires liées à des travaux ou projets situés à proximité de la Commune ou ayant une influence pour la Commune.
- Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.
- Les contentieux des expropriations à tous stades de la procédure y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la Commune (déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation).
- Les affaires concernant la gestion du domaine privé de la Commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre.
- Les affaires amenant contestation de titres exécutoires.
- Les contentieux liés à gestion du personnel municipal.
- Les contentieux liés à la fixation de tarif d'un service public ou d'un ouvrage public. »

**Alinéa 17°** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 3 000 € par sinistre »

**Alinéa 18°** Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

**Alinéa 20°** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile »

**Alinéa 21** Exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget

#### Préemption par substitution au titre des ENS parcelle AZ 147

Le Département a reçu le 16/05/2022 la DIA ENS, numérotée 205, relative à la parcelle AZ 147 sur la commune de PIRIAC SUR MER ; parcelle située en ENS, PEAN et Délégation Conservatoire du Littoral.

La commune pouvait préempter par substitution (Art L 215-7 CU) dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la DIA au Département et non en tant que délégataire soit jusqu'au 16/08.

Le Département et le délégataire, le Conservatoire du Littoral, ont renoncé à cette acquisition.

Les élus ont donné leur accord sur une préemption par la commune au prix de 0.20 € (prix de la terre agricole) soit un montant total pour 7191 m<sup>2</sup> de 1438.20 €

**Alinéa 24°** Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Alinéa 26°** De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

**Le Conseil municipal, après lecture :**

- **Prend acte des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

\*\*\*\*\*

### **03 – COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION DES MEMBRES POUR LA MAJORITE**

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°2 du 22 septembre 2020 instituant et définissant la composition des commissions communales, la délibération du 8 décembre 2020 apportant des modifications pour la



majorité, la délibération du 22 septembre 2021 apportant des modifications pour la minorité, la délibération du 9 novembre 2021 apportant des modifications pour la minorité, la délibération du 9 novembre 2021 créant un comité de pilotage pour le suivi de la mise en place du projet culturel, la délibération du 21 septembre 2021 créant une commission communale « révision du PLU », la délibération du 21 décembre 2021 créant la commission locale Dite Patrimonial Remarquable SPR (PVAP), la délibération du 17 mai 2022 apportant des modifications pour la majorité, les délibérations du 28 juin 2022 apportant des modifications pour la majorité et la minorité.

Mme Rousseau a demandé à modifier ses délégations de fonctions d'adjoint concernant le développement économique et touristique et après acceptation de Mr le Maire ; elle souhaite également ne plus faire partie des commissions y afférentes.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres de la majorité proposent des noms.

Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

*Mr le Maire : je souhaiterais donc que la minorité propose des noms pour participer au groupe de travail tourisme PCC.*

*Mr Errien : donc si j'ai bien compris, on décide de la scinder en 2.*

*Mr le Maire : oui, on vous fait cette proposition, de créer un groupe de travail spécial tourisme et de participer pour la minorité.*

*Mr Herruel : mais ce n'est pas marqué dans la délibération.*

*Mr Herruel : dans l'absolu, ce n'est pas un problème, on va essayer, mais on aurait aimé pouvoir se consulter avant.*

*Mr le Maire : c'est une proposition que l'on vous fait.*

*Mr Herruel : oui mais vous auriez pu l'écrire.*

*Mr le Maire : on ne va pas donner un nom que l'on ne connaît pas.*

*Mr Errien : donc on vote sur le fait que la commission soit divisée en 2. Aujourd'hui, il y a la Commission attractivité, tourisme, économie, artisanat et commerce, qui existe et à aucun moment dans la délibération c'est marqué que vous avez décidé de scinder cette commission.*

*Mr le Maire : on a pensé que c'était mieux de créer un groupe de travail pour travailler effectivement sur le plan cavalier et la découverte du patrimoine à venir. Voilà, c'est aussi simple que ça.*

*Mr Errien : je souhaiterais revenir sur les autres commissions, Mme Rousseau quitte et c'est Mr le Maire qui la remplace. Mais moi ça me pose quand même un problème parce que pour moi, c'est ce qu'on m'avait dit en tous cas, le Maire de toute façon fait partie de toutes les commissions. Sachant que la Commission à laquelle j'ai assisté avec Christine Rousseau, justement sur cette commission attractivité, tourisme économique, artisanat, commerce ; il y avait 2 personnes, Mme Rousseau et moi, on me dit que si Christine Rousseau s'en va et est remplacée par le Maire, qui normalement en faisait partie aussi, je me retrouve tout seul. Donc moi, je trouve que c'est plus Intéressant alors que vous êtes 15, de remplacer un élu par un autre élu et non le Maire car pour moi le Maire fait déjà partie de la commission. Ça pose aucun problème de toute façon, le maire est présent. Donc, au lieu de remplacer Christine Rousseau par le maire, qui en fait déjà parti, pour moi, est-ce que ce ne serait pas mieux de rajouter un nom de votre majorité ou de la minorité, on n'est pas contre. Mais du coup de pouvoir rajouter une personne plutôt que d'en enlever une.*

*Mr le Maire : si j'ai pris la place c'est parce qu'il n'y avait pas de candidat pour reprendre cette place.*

*Mr Errien : là, c'est un vrai problème.*

*Mr le Maire : je ne pouvais pas attendre qu'un candidat se décide.*

*Mr Errien : on a déjà discuté sur ces commissions, il faut qu'elles fonctionnent mieux et là on enlève une personne. Oui c'est vrai que sur la Commission commerçant, il y a du coup, Laurent Lelièvre qui va en faire partie, mais c'est très bien, mais sur les 2 autres, est-ce qu'il ne peut pas y avoir un de vous, quand même qui y assiste. C'est enlever une personne. C'est dommage parce qu'il faut que les commissions*





fonctionnent. Et enlever une personne déjà sur des commissions qui dysfonctionnent, je trouve ça dommage.

Mr le Maire : bien. Par contre est ce que vous proposez quelqu'un pour le tourisme ?

Me Eloi : moi je veux bien, avec toi.

Mr Errien : oui, comme je faisais déjà partie de la Commission tourisme. En fait, je n'ai pas trop compris moi la différence, si vous pouvez réexpliquer.

Mr le Maire : il y avait une Commission attractivité tourisme. On enlève le tourisme de la Commission attractivité, économie, artisanat, commerce, et c'est là qu'on veut créer un groupe de travail tourisme pour travailler sur le plan cavalier pour les PCC.

Mr Errien : Et là, du coup donc, il faut 5 personnes.

Mr le Maire : pour les autres commissions, je prends la place puisque personne de la majorité n'a accepté ce poste. Donc moi j'ai effectivement un peu une double casquette. Avant, j'étais un peu dans les commissions, j'essayais de travailler à la Commission mais je laissais la place mais maintenant je participerais davantage parce que je représente effectivement Christine Rousseau qui n'est plus là. Donc je n'oublierai pas de changer ma casquette de Maire. Il faut que je sois dans la Commission, donc on aura nos 2 personnes quand même, ça ne changera rien.

Mr Eloi : comme il n'y a personne de chez nous moi je veux bien prendre cette place.

Mr Errien : ce n'est pas la question.

Mr le Maire : il faut un nom pour le groupe de travail tourisme.

Mr Errien : si effectivement Daniel veut. Enfin on pourra en discuter des commissions. Mais c'est vrai que si les dans les commissions, il faut 2,3 personnes, il ne faut pas avoir peur de mettre des gens de la minorité dans les commissions.

Mr le Maire : c'est ce qu'on fait. On est obligé.

Mr Errien : on peut aussi avoir 2 personnes.

Mr le Maire : on reste comme ça. Mr Daniel Eloi prend la place.

Mr Errien : non, j'étais déjà dans cette commission, je veux la garder. Si dans la prochaine commission tourisme, qui aura lieu bientôt, sûrement, si on n'est pas suffisamment nombreux, Daniel pourra venir nous rejoindre, parce qu'il faut quand même qu'il ait du monde en commission.

Mr le Maire : c'est un groupe de travail, ce n'est pas une Commission.

Mr Errien : c'est un groupe de travail qui va faire quoi ?

Mr le Maire : travailler sur le PCC, le plan cavalier pour les petites cités de caractère.

Mr Errien : donc c'est un groupe de travail, ce n'est pas une Commission, donc on peut être 2.

Mr le Maire : bien sûr.

Mr Errien : donc dans ce cas, ce sera Mr Errien et Mr Eloi.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE De Modifier la composition des commissions comme suit :**

- **Commission Finances (5 membres) :**

Gaël BOURDEAU, Loïc CHESNEL, Patrick HUGUET, Annie BACHELET au nom de la majorité et Daniel ELOI pour la minorité

- **Commission Cadre de vie, Urbanisme, environnement- littoral, travaux (5membres) :**

Christine ROUSSEAU, Corina NAULEAU, Loic CHESNEL, Jean-Marie HOVETTE au nom de la majorité et Daniel ELOI au nom de la minorité.

- **Commission Ecoles et Restauration scolaire (5 membres)**

Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Marie MORIO-HEVEL, Patrick HUGUET au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

- **Commission Enfance-Jeunesse (5 membres)**

Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Patrick HUGUET, Marie MORIO-HEVEL au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

- **Commission mixte des marchés (5 membres)**

Jean Claude Ribault, Laurent LELIEVRE, Annie BACHELET, Bernard BLINEAU au nom de la majorité et Daniel ELOI au nom de la minorité.



- **Commission population (5 membres)**

Loïc CHESNEL, Bernard BLINEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON et au nom de la majorité et Catherine FIRMIN pour la minorité.

- **Commission de contrôle des listes électorales (5 membres) :**

Geneviève LURSON, Jean-Marie HOVETTE, Colette LHOSTE-CLOS au nom de la majorité et Daniel ELOI et Xavier HERRUEL au nom de la minorité

- **Commission culture, sport et vie associative (5 membres)**

Bernard BLINEAU, Cynthia SEJEON, Nadine LE ROY, Corina NAULEAU au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN pour la minorité.

- **Commission attractivité, économie, artisanat et commerce (5 membres)**

Jean Claude Ribault, Gaël BOURDEAU, Bernard BLINEAU, Nadine LE ROY au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN pour la minorité.

- **Groupe de travail Tourisme : PCC - Plan cavalier et parcours de découverte du patrimoine**

Référente : Mme Christine ROUSSEAU

Elus : Jean Claude RIBAUT, Jean Marie HOVETTE, Marie MORIO HEVEL, Gael BOURDEAU,  
2 membres de la minorité : Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN

Partenaires extérieurs : 1 représentant de l'office du Tourisme, 1 représentant de la Maison du Patrimoine, 1 représentant de Dumet Environnement

- **Commission tranquillité publique, sécurité et accessibilité (5 membres)**

Laurent LELIEVRE, Geneviève LURSON, Gael BOURDEAU, Annie BACHELET au nom de la majorité et Daniel ELOI pour la minorité

- **Comité de pilotage pour le suivi de la mise en place du projet culturel :**

Jean Claude RIBAUT, Christine ROUSSEAU, Gael BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU, Nadine LE ROY, Jean Marie HOVETTE, au nom de la majorité, Catherine FIRMIN, au nom de la minorité

Mme Druard : directrice de la Médiathèque Départementale de Loire Atlantique

Mme Joubert : représentante de la DRAC

Mr RENAUDEAU, Président de l'association de la maison du patrimoine

- **Commission communale « Révision du PLU » composée des membres suivants :**

Jean Claude RIBAUT, Loïc Chesnel, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU, Corina NAULEAU, Marie MORIO HERVEL, Jean-Marie HOVETTE pour la majorité et Xavier HERRUEL pour la minorité.

- **Commission spéciale commerçants**

Jean Claude RIBAUT, Laurent LELIEVRE, Bernard BLINEAU, Geneviève LURSON, au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN au nom de la minorité

- **Commission locale site patrimonial remarquable SPR (PVAP)**

- Collège 1 : élus titulaires : Christine ROUSSEAU, Jean Maire HOVETTE, Corina NAULEAU  
: élus suppléants : Geneviève LURSON, Marie MORIO HERVEL, Loic CHESNEL

- Collège 2 : personnalités qualifiées titulaires : Jean Charles HAUMONT (Conseiller technique Fondation du patrimoine), Sophie TOUGUET Office de Tourisme Intercommunal, Caroline GUILLEMAULT Architecte du patrimoine

: personnalités qualifiées suppléantes : Philippe BOULAY Délégué de Pays, Anne SIMON Office de Tourisme Intercommunal

- Collège 3 : associations : titulaires : Gilles RENAUDEAU Maison du Patrimoine, Christophe BOISUMEAU Terre et Mer, Josick LANCIEN Société des Amis de Guérande

: associations : suppléants : Loic DE CHATEAUBRIANT, Yves JEHANNO, Alain GALLICE

***Approuvé à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

#### **04 – COMITES CONSULTATIFS : MODIFICATION DES MEMBRES POUR LA MAJORITE**

Rapporteur : Mr le Maire



Il rappelle la délibération n°4 du 22 septembre 2020 instituant et définissant la composition des comités consultatifs, la délibération 9 novembre 2021 apportant des modifications pour la minorité et les délibérations du 28 juin 2022 apportant des modifications pour la majorité et la minorité.

Mme Rousseau a demandé à modifier ses délégations de fonctions d'adjoint concernant le développement économique et touristique et après acceptation de Mr le Maire ; elle souhaite également ne plus faire partie des comités consultatifs y afférents.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres de la majorité proposent des noms.

Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

*Mr Herruel : je me suis fait avoir au tour d'avant car je n'avais rien compris mais là effectivement, j'ai noté que vous prenez la place de Mme Rousseau et on réduit le nombre de participant à la commission.*

*Mr Errien : seule différence, Mr le Maire s'engage à y aller alors qu'avant il n'y allait pas.*

*Mr le Maire : non il ne faut pas dire ça, il ne peut pas être partout mais il est beaucoup présent soyez assuré.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE De Modifier la composition des comités consultatifs comme suit :**

- **Ecoles et Restauration scolaire**

Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Marie MORIO HEVEL, Patrick HUGUET au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

Mme Isabelle JOFFRAUD BONDEUX et M Guy JEANNIC

- **Enfance-Jeunesse**

Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Patrick HUGUET, Cynthia SEJEON au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER et Mme Raymonde MABO

- **Attractivité, tourisme, économie, artisanat et commerce**

Jean Claude Ribault, Gaël BOURDEAU, Bernard BLINEAU, Nadine LE ROY au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN au nom de la minorité.

M Hugues DESJOIE et M Pierre BOUSQUET

- **Culture, sport et vie associative**

Bernard BLINEAU, Cynthia SEJEON, Nadine LE ROY, Corina NAULEAU au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN au nom de la minorité.

M Bernard HUBERT et Mme Sylvie MEURLET

***Adopté à la majorité par un vote 17 POUR et 1 CONTRE (Xavier HERRUEL)***

\*\*\*\*\*

## **05 - VALIDATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Mr Chesnel

Dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles, la Caisse Nationale des Allocations Familiales de Loire-Atlantique a sollicité Cap Atlantique pour la mise en place du dispositif de Convention Territoriale Globale (CTG).

A compter de 2020, la signature de CTG est devenue la règle. En effet, les CEJ (contrat enfance jeunesse) des communes, ne sont pas reconduits.

La CTG constitue le cadre contractuel rénové par lequel la CAF souhaite formaliser son engagement avec les collectivités locales, à travers une réflexion intercommunale.





Cinq communes ont déjà signé une CTG communale, les dix autres communes voient leur Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) prendre fin.

Aussi les 15 communes doivent s'engager dans une convention intercommunale, proposant une mise en cohérence territoriale par un plan d'actions intercommunal, en complémentarité des actions propres à chaque commune.

La Convention territoriale globale permet de :

- Partager une vision globale et transversale
- Maintenir et développer des services aux familles du territoire
- Adapter les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire
- Avoir une meilleure connaissance des besoins territoriaux et une meilleure interconnaissance.

Cette signature permettra également de consolider les « bonus territoire », d'une valeur approximative de 1,4 M€.

La validation finale, pour la signature de la Convention territoriale globale entre CAP A, les 15 communes et les CAF de Loire Atlantique et du Morbihan, aura lieu en Conseil communautaire le 10 novembre 2022. Il faut donc impérativement que la commune valide la signature en conseil municipal avant cette date. Sont joints en annexe à la présente note, le calendrier de la démarche de la CTG intercommunale et le tableau de nomenclature du plan d'actions mis à jour

*Mr Chesnel : la signature de la convention territoriale globale intercommunale ; on l'appelle communément la CTG ; c'est pour donner suite à la sollicitation de la CAF Loire Atlantique et Morbihan de créer une CTG au niveau de l'intercommunalité de CAP A. Donc il faut savoir que la CTG, est ce qui remplace les contrats enfance jeunesse. Nous, on avait déjà abandonné le CEJ pour la CTG. On était 4 communes sur CAP A dans le même cas. Mais pour répondre à la demande de la CAF, il faut que les 15 communes se mettent en CTG, sous l'égide de CAP A. Il y a eu plusieurs réunions de travail pour organiser la CTG avec des représentants de toutes les communes et la CAF. On est arrivé à un projet de convention territoriale globale que chaque commune doit approuver. Il faut autoriser le maire à signer pour que le Conseil communautaire ? qui se réunira de mémoire le 10 octobre, la valide. Alors, ça ne change rien pour nous, commune de Piriac, puisque la subvention versée par la CAF qui est d'un montant de 1400000€ est bien réparti entre toutes les communes, donc ça ne changera pas dans ce domaine-là. Nous avons déjà notre part en tant que titulaire d'une CTG mais ce qui est intéressant c'est qu'on va mettre les travaux faits par chacune des communes. Vous avez dans le projet de Convention, un tableau dans lequel il y a les actions que vont être menées au niveau intercommunal. Il y a 5 enjeux : mettre en réseau des acteurs du territoire, développer une politique d'aller-vers et accompagner les habitants, organiser l'inclusion des enfants à besoins particuliers, articuler et rendre cohérente l'offre globale sur le territoire et enfin mettre en place et organiser la gouvernance. Vous avez pu remarquer dans ce tableau-là, que l'on s'est porté volontaire pour être animateur de l'objectif « former et mettre en réseau les professionnels dans le cadre de l'inclusion des enfants ». Et on retrouve aussi « optimiser l'offre de jeu avec la petite enfance ». Ce sont nos agents qui travaillent dans ce domaine qui animeront des réunions de travail avec les autres communes. Alors, il faut savoir aussi que CAP Atlantique va créer un poste à mi-temps pour coordonner ces travaux de toutes les communes. Je tiens à préciser, pour avoir participé à toutes les réunions de travail et je retourne encore ce jeudi matin à Herbignac encore sur le sujet, qu'il n'est pas question que cette compétence soit transférée à Cap Atlantique. C'est une volonté pour l'instant de conserver cette compétence pour l'enfance jeunesse au niveau communal, mais de mettre en commun pour qu'on puisse bien mieux avancer sur le territoire de CAP A.*

*Donc on vous demande, si vous voulez bien, d'approuver la convention territoriale globale intercommunale telle que précisée pour une durée de 5 ans, valider les orientations et actions proposées en annexe ainsi que les modalités d'animation. Ce qui n'a pas été simple à élaborer parce que toutes les communes*



*n'étaient pas impliquées aussi fortement les unes que les autres. Cela nécessite pour certaines communes de faire un effort considérable.*

*Mr Errien : si on faisait déjà partie, pourquoi on est obligé de revoter le plan alors qu'on était déjà dedans.*

*Mr Chesnel : parce que dans le projet de convention, il y a les 5 fiches d'actions qui n'existaient pas. Nous, on avait développé ça déjà depuis un bout de temps dans notre commune par le travail de nos agents. Qui, je le dis au passage, font du bon travail. D'ailleurs, il y a des communes qui ne sont pas aussi avancées que nous.*

*Mr Errien : Il y a un 2e point. Je voulais le signaler d'ailleurs. Merci, d'avoir reçu ça le jeudi au lieu de le recevoir vendredi. On a pu avoir 2 jours de plus pour le regarder ; c'est très bien. Ça n'empêche que pour nous, en tout cas enfin bon moi, j'ai trouvé ça très complexe. En fait, c'est normal, si ça a mis des heures de travail des groupes et du coup, j'ai plus envie d'avoir ton avis, est-ce quelque chose qui va être bien ou est-ce que c'était mieux avant ?*

*Mr Chesnel : ça n'a pas été très facile à mettre en place parce qu'il y avait des réticences de certaines communes qui découvraient certaines choses dans des actions qui étaient déjà menées. Bon, il est vrai que nous, on était quand même plus à l'aise dans ce domaine-là puisque on savait de quoi on parlait. Nous, personnellement, je ne sais pas si ça nous apportera beaucoup plus, sauf dans certaines actions, on est peut-être moins engagé que notre commune. Je pense notamment à des plus grosses communes. Mais je pense quand même que tous ces échanges permettront d'avancer de façon plus significative. S'il n'y avait pas cette CTG, le risque était de perdre cette dotation de la CAF. Car, c'est la CAF qui a quand même poussé à faire cela pour justement justifier cette dotation de 1 400 000 €.*

*Mr Errien : qui sera répartie par nombre d'enfants ?*

*Mr Chesnel : je ne sais plus comment c'est réparti. De toute façon, on ne perdra rien.*

*Mr le Maire : cela permet aussi de mutualiser des moyens, mais ce qu'on ne veut pas et certains maires non plus, que ce soit encore une compétence que CAP Atlantique prenne à sa charge.*

*Mr Chesnel : le projet de convention, c'est la CAF qui l'a un peu imposée cependant le travail qui est derrière les fiches 5 missions, c'est le résultat de plusieurs réunions de travail. Et ça n'a pas toujours été simple. Je me rappelle que, à la fin du printemps, juste avant l'été, on a cru un moment qu'il fallait tout recommencer à 0 parce que toutes les communes n'arrivaient pas à se mettre d'accord. Celui qui coordonnait cela à CAP A, est Mr Deslard, qui a quand même fait du bon travail, que l'on a rencontré et qui est venu aussi travailler avec nous. Et on est arrivé à ce compromis auprès de toutes les communes.*

*Mr Errien : est ce qu'il y a un risque que certaines communes ne votent pas ?*

*Mr Chesnel : il n'y a pas de risque car il n'y a pas de choix.*

*Mr le Maire : toutes les communes sont représentées et tous les maires sont obligés de signer. Ils apparaissent d'ailleurs sur la page 11 de la convention.*

*Mr Chesnel : on était tenu par un calendrier et on nous a imposé de faire la promotion du CTG*

*Mr Errien : moi, je trouve toujours amusant en fait de voter une délibération où finalement on n'a pas le choix ?*

*Mr Herruel : oui car c'est la CAF qui l'impose pour faire des projets sur l'enfance jeunesse.*

*Mr Errien : oui je suis d'accord mais il y a une délégation du maire sur des sujets où on aurait eu des choses à dire pour les camping-cars par exemple et sur les choses où on n'a rien à dire, il n'y a pas de délégation.*

**VU** LES ARTICLES L. 263-1, L223-1, L227-1A3 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE ;

**VU** LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ;

**VU** L'ARRETE DU 3 OCTOBRE 2001 RELATIF A L'ACTION SOCIALE DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ;

**VU** LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES SERVICES AUX FAMILLES ET DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

**VU** LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité, pour les communes de Cap Atlantique et pour les familles du territoire de développer et améliorer l'offre, l'animation et l'accueil proposé aux familles.

**CONSIDERANT** qu'un comité de pilotage et des ateliers ont fixé le cadre des futures actions inscrites à la CTG,

**CONSIDERANT** que toutes les communes, à travers les services concernés et leur élus référents, ont été sollicités dans l'élaboration de cette CTG, et que leur positionnement a été pris en compte,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale intercommunale telle qu'annexée pour une durée de cinq ans ;
- **VALIDE** les orientations et actions proposées en annexe et leurs modalités d'animation
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la CTG et tout document s'y rapportant.

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

## **06 – VALIDATION DU PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF (PCSE) DE LA FUTURE MEDIATHEQUE**

Rapporteur : Mr Blineau

Dans le cadre du projet de réalisation d'une médiathèque, il est nécessaire de rédiger un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES).

Ce PCSES est un document de politique publique par lequel la collectivité détermine les objectifs de son futur établissement. Il est indispensable dans le cadre de la préparation des dossiers de demande de financement auprès de la DRAC pour tout projet d'investissement. Il s'agit d'un outil de gouvernance et de pilotage stratégique. Au-delà de la simple programmation liée à la construction, le projet scientifique et culturel détermine les grands axes de fonctionnement d'un établissement pour une période d'au moins cinq ans.

Le PCSES est par définition :

- Culturel : la bibliothèque prend en compte la diversité des modes d'expressions culturelles et cherche à atteindre tous les publics
- Scientifique : la bibliothèque participe à des réseaux et développe des activités scientifiques
- Educatif : la bibliothèque offre un accès à l'éducation et à la connaissance et travaille avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle
- Social : la bibliothèque répond aux besoins de la population du territoire et mène des actions en concertation avec les acteurs des domaines sociaux et socio-culturels.

Le PCSES de la future médiathèque de Piriac-sur-Mer a donc été élaboré à partir des diagnostics et projets déjà existant sur le territoire : Projet culturel de territoire (juin à septembre 2021), Analyse des besoins sociaux 2022, Projet éducatif de territoire 2021-2026, révision du PLU-PVAP 2022.

Il est également nourri des échanges avec les bénévoles et les usagers de la bibliothèque depuis sa reprise en régie par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les étapes d'élaboration de ce projet ont fait l'objet d'évaluations régulières par le COPIL.

La future médiathèque a vocation à devenir un équipement phare, structurant et innovant, installé en plein cœur de bourg. Elle sera largement ouverte et proposera de multiples services et activités aux habitants tout au long de l'année avec la volonté affirmée d'inclure tous les publics. Elle sera également à la tête du développement culturel de la commune. Enfin, par sa mission traditionnelle de conservation et de transmission du patrimoine, elle offrira un cadre permettant aux associations à vocation patrimoniale de poursuivre leurs activités.

*Mr Firmin : je trouve d'abord que c'est un projet qui a été bien travaillé. Mais qui me semble trop onéreux pour la Commune. Il me semble que ce projet-là a été plutôt fait pour un projet d'une ville à peu près de 5000 habitants mais pas de 2800 habitants. J'ai relevé quelques anomalies, surtout sur la bibliothèque qui était avant « la bibliothèque pour tous ». Quand on voit la page 7, qu'il est spécifié 7 35% des répondants fréquentent la bibliothèque et que cela manquait de renouveau dans les titres proposés. Je pense que « la bibliothèque pour tous » a eu une très bonne distribution de romans qui sortaient au fur à mesure qu'on les recevait. Et dans les critiques littéraires, on était vraiment au top de ce genre de chose. Et il y a autre chose qui m'a fait réagir, c'est à la dernière page quand il est écrit l'espace pour le personnel. Des bureaux seront au nombre de 2, un pour le ou la responsable, un pour son adjoint, les bénévoles, intervenants*



principalement pour l'équipement des documents. Alors j'espère qu'elles ne vont être reléguées que pour couvrir les livres.

Mr le Maire : merci Madame Firmin, de ces observations. Pour les bureaux, aujourd'hui, ce n'est pas complètement figé, au point de vue grandeur. Il va y avoir des aménagements qui vont être faits. Les architectes vont nous proposer une esquisse de ce que devrait être la médiathèque. Mais ce n'est pas figé, il faut se rassurer de ce côté-là. Quant aux livres qui étaient à la « Bibliothèque pour tous », qui était une association, quand il a fallu faire qu'on appelle du désherbage, il y avait des livres quand même qui étaient à revoir et qui étaient plus trop au goût du jour.

Mme Firmin : ça, je le conçois puisqu'on ne pouvait pas faire un tri, forcément car la bibliothèque n'avait pas mal d'ouvrages.

Mr le Maire : il fallait aussi changer des livres qui pouvaient être abimés par les petits gamins et par la manipulation des personnes. Quant au coût, cela a été chiffré avec la DRAC et concernant la subvention dont on ne peut pas donner le montant pour le moment parce que certains pourraient le tenir pour acquis, la demande a été faite.

Mme Firmin : le coût de 6000 € pour l'acquisition des livres me paraît quand même important.

Mr le Maire : le projet culturel scientifique est bien établi, mais, je me répète, il n'est pas figé. Enfin, on va faire en sorte que cela coûte le moins cher possible. Il y aura l'ouverture des plis et puis la subvention. Mais bon pour les chiffres, moi je veux des écrits, je n'arrête pas de chiffres comme ça.

Mr Errien : alors moi ça ne va pas sur le fond parce que pour moi ce PCS enfin, ce point culturel, scientifique, éducation et social ne doit pas être débattu en Conseil municipal mais il aurait dû être débattu en commission culture. Ce travail a donc été fait par une représentante de la municipalité, en fait une salariée de la mairie du coup, avant qu'il arrive et avant qu'il soit voté en Conseil municipal. Pour moi, ça aurait dû passer en commission. On en a parlé, on s'est réuni, je ne sais pas si tout le monde sait, on s'est réuni le vendredi 9 septembre entre nous. Et c'est vrai que l'idée, c'était quand même de se dire qu'il faut que les commissions, elles fonctionnent et que les projets arrivant en Conseil municipal, passent avant par les commissions et ça, c'est typiquement un document qui aurait dû, avant d'arriver au Conseil Municipal, passer en commission parce qu'effectivement, le document, il est très bien fait. Enfin, je trouve qu'il est assez riche. Effectivement, c'est peut-être un peu audacieux, c'est prétentieux, mais effectivement il va être amené à changer. Mais on va le voter en Conseil municipal donc, pourquoi ne pas le faire bien tout de suite ou le plus proche de sa réalité ? Donc c'est pour ça que la rigueur aujourd'hui, moi je demande qu'on fasse un report de délibération en disant, et bien que ce dossier, ce projet passe en commission et reviendra au Conseil municipal au prochain conseil municipal. Et c'est pour ça que malheureusement, si vous décidez de voter ce soir, je trouverais ça dommage parce qu'on était quand même, enfin, il y a quand même pas mal d'adjoints qui étaient autour de cette table le 9 septembre et on était tous, enfin, j'ai eu l'impression qu'on était tous d'accord de dire que, en tout cas il fallait que les projets passent en commission avant de passer au Conseil municipal. Et ça, c'est vraiment l'exemple type de ce qu'on s'est dit et c'est pour ça que malheureusement, moi je vais m'abstenir aujourd'hui si on passe au vote. Mais vraiment, l'idée, c'est de faire un report de la délibération parce que y a des choses très simples qui auraient pu ne pas passer. Par exemple, dire que Piriac est au-dessous du seuil de pauvreté de 9%, légèrement au-dessus de la moyenne nationale de 8,22 %. La moyenne nationale n'est pas à 8,22, elle est 14,6. On n'est pas au-dessus du seuil de pauvreté à Piriac avec 70% de maisons secondaires. Pour moi, ce projet culturel, ce document qui est très bien fait par la personne qui l'a fait, mais elle l'a fait toute seule. Il doit passer en commission avant d'une délibération en Conseil municipal.

Mr le Maire : ce n'est pas ce qu'on vous demande, on vous demande aujourd'hui de valider le projet culturel scientifique. On ne parle pas dans les détails de ce qui sera fait et de ce qui ne sera pas fait. On y reviendra peut-être dans des commissions de travail effectivement en disant, attention, on avait élaboré quelque chose, mais parce qu'il y a ceci cela, on pourra le modifier donc on pourra travailler à ce moment-là. Aujourd'hui, on vous demande de voter sur le principe d'une médiathèque. On est fait une ou on en fait pas une. Voilà, c'est tout. C'est aussi simple que ça. Après, on va travailler sur le projet.

Mr Errien : pourtant je lis validation du projet culturel scientifique, éducatif. Donc, on valide bien le document.



*Mr le Maire : il sera à parfaire ce document et tout au long de la construction de cette élaboration de la médiathèque mais pas pour le moment. On ne vote pas pour le document mais pour le projet de la médiathèque.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social 2022-2027 de la future Médiathèque de Piriac-sur-Mer joint en annexe à la présente délibération**

**Adopté à la majorité par un vote 14 POUR et 4 ABSTENTIONS (Daniel ELOI, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Stéphane ERRIEN)**

\*\*\*\*\*

## **07 – TAXE DE SEJOUR : VALIDATION DES EXONERATIONS ET FIXATION DU MONTANT DES LOYERS POUR LES PERSONNES OCCUPANT DES LOCAUX**

Rapporteur : Mr Bourdeau

**Cette délibération complète la délibération DCM 20220628\_70 du Conseil Municipal du 28.06.2022**

Par cette délibération en date du 28.06.2022, les élus ont :

- fixé le montant de la taxe de séjour à percevoir, sur l'année 2023, par personne et par nuitée, selon les catégories d'hébergement ;
- pris acte des exonérations prévues par la loi, soit :
  - L'ensemble des personnes mineures
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil municipal en date du 24.02.2015 à 220 €.
- approuvé le principe du prélèvement de la taxe de séjour par les hébergeurs, au bénéfice de la Commune de Piriac-sur-Mer, toute l'année.

Lors du dernier conseil municipal, il a été demandé de revoir, le cas échéant, le montant fixé pour les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un certain montant. Celui-ci avait été fixé à 220 € le 24.02.2015 et correspondait à l'actuel montant de loyer maximum des logements sociaux communaux.

Pour rappel le montant des loyers des logements sociaux communaux a été fixé par délibération en date du 29.03.2022.

S'il est fait référence à la décision prise lors du CM de février 2015, en prenant donc en compte le montant de loyer maximum des logements sociaux, l'exonération pour les personnes occupant des locaux devrait donc être pour un loyer inférieur à 380 € (au lieu de 220 €).

Les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de fixer un montant de loyer à leur convenance.

*Mr Errien : si je comprends bien, on vote la même chose que la dernière fois mais on vote sur un loyer de 380 € et non de 220 €. C'est un avenant en fait à la délibération du dernier conseil municipal.*

*Mr Bourdeau : c'est ce que vous aviez demandé.*

*Mr Errien : dommage que cela n'est pas été fait dès le départ.*

*Mr Bourdeau : on aurait pu laisser à 220 € mais on a décidé de le passer à 380 €. On est allé dans votre sens. On a pris le montant des loyers au-dessus du RSA et en dessous.*

*Mr Errien : 380 €, c'est quoi du coup ?*

*Mr Bourdeau : c'est le montant maximum du loyer du logement 8 qui fait 50 m<sup>2</sup>.*

*Mr Errien : cette année-là donc, les gens ont dû payer la taxe.*

*Mr Bourdeau : non*

*Mr Errien : donc ça sert à quoi de le faire. Si la taxe était à 220 et non 380€.*

*Mr Bourdeau : ils ont payé effectivement.*





Mr Errien : on peut faire quelque chose là-dessus

Mr Bourdeau : non, on ne peut pas revenir en arrière.

Mr Errien : dommage que cela n'a pas été fait en juin, ça leur aurait évité de payer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE des exonérations prévues par la loi**  
L'ensemble des personnes mineures  
Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune  
Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire  
Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil Municipal
- **VALIDE le montant du loyer pour l'exonération pour les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 380 €.**

**Approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **08 – CREANCES ETEINTES**

Rapporteur : Mr Bourdeau

Suite à un jugement du tribunal de commerce de Saint Nazaire du 22.07.2020 clôturant pour insuffisance d'actif la SARL A L'OUEST domiciliée à PIRIAC SUR MER, le comptable public demande de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance éteinte détenue par la commune sur le budget principal. Cette créance s'élève à 777.40 € et correspond à des recettes liées à des droits de terrasse de 2016.

La créance concernée sera imputée en dépense au compte 6542 « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADMET la somme énoncée en créance éteinte pour un montant global de 777.40 €,**
- **DIT que le crédit est inscrit au budget primitif 2022 de la Commune en section de fonctionnement sur le compte 6542.**

**Approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **09 – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Rapporteur : Mr Bourdeau

Il fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Comptable Public daté du 29 août 2022 relatif à des admissions en non-valeur sur des créances irrécouvrables pour un montant global de **162.31 €** correspondant à des droits de terrasse de 2018.

Il est rappelé par le Comptable Public que « l'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse, qui met fin à l'obligation de payer du débiteur » et que la créance est, de ce fait, toujours recouvrable.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.



Considérant qu'il n'existe plus aucun moyen contentieux pour recouvrer ces créances

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADMET les sommes énoncées en non-valeur pour un montant global de 162.31€**
- **DIT QUE le crédit est inscrit au budget primitif 2022 de la Commune en section de fonctionnement sur le compte 6541.**

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

## **10 –CREANCES DOUTEUSES : : PROVISION ET DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Mr Bourdeau

Il fait part au Conseil Municipal d'une demande du Comptable Public relatif à des créances douteuses. L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la **créance** doit être considérée comme **douteuse** : il est alors nécessaire de constater une **provision** car la valeur des titres pris en charge dans la **comptabilité** de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le montant de ces créances antérieures à 2020 inclus, s'élève pour le budget principal à 4 243.77 €

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans soit un montant de 636.57 €, arrondi à 640 €

La créance concernée sera imputée en dépense au compte 6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

*Mr Errien : en attendant le retour de l'absent pour passer au vote, je souhaite revenir sur le PCES et sur le planning. Vous estimez le démarrage des travaux en septembre 2023. Très bien, cela ne me dérange pas mais du coup est ce qu'on ne pourrait pas déménager la maison du patrimoine en septembre 2023 et elle pourrait éventuellement rester dans les locaux l'été prochain.*

*Mr le Maire : il y a validation du projet culturel, donc fin septembre 2022. Donc on y est là. La réalisation d'APD et du dossier de permis de construire fin novembre 2023 et instruction du permis de conduire, décembre 2022 à avril 2023 et obtention du permis de construire au plus tard avril 2023. Ensuite, il y a le dossier de subvention à la DRAC au plus tard aussi le 30 avril. Et en parallèle, à la validation du dossier, projet du dossier de consultation des entreprises de décembre 2022 à mars 2023. Et la consultation des entreprises aura lieu le premier trimestre. 2023, inscription des marchés juin 2023, démarrage de 30 septembre 2023 et fin des travaux normalement 2024 et ouverture janvier 2025.*

*Mr Errien : c'est dommage car ils peuvent faire encore leur métier.*

*Mr le Maire : je ne sais pas c'est peut-être quelque chose à discuter. Vous savez que les expositions se font tous les 2 ans. Donc je ne sais pas si l'ACCPE aujourd'hui avait prévu de refaire pour 2 années car ce qui est actuellement en place à la maison du patrimoine, ça va être fini. Il va falloir qu'il rende tous leurs objets. Est-ce qu'ils avaient déjà, même si on n'avait pas trop parlé de médiathèque, à l'époque, envisagé de refaire une 2e exposition.*

*Mr Errien : il faut voir, ça avec eux.*

*Mr le Maire : oui on va discuter avec eux.*

*DGS : je me permets d'intervenir. Ce n'est pas possible parce que la destruction de certains bâtiments va avoir lieu en juin. Ce n'est donc pas possible qu'ils commencent une saison en juillet et août.*



*Me Errien : on ne peut pas attendre le permis de construire avant de démolir.*

*DGS : le permis est validé en avril et il faut de plus que le déménagement soit fait au préalable à la destruction et la construction des nouveaux bâtiments.*

*Mr Errien : ce n'est pas marqué dessus ça.*

*DGS : non mais cela a été dit par les architectes en comité de pilotage dont fait partie Mme Firmin.*

*Mr Chesnel : il y a une erreur à corriger dans le tableau. Ce n'est pas fin novembre 2023 mais novembre 2022.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADMET la somme énoncée en créance douteuse pour un montant global de 640 €**
- **INSCRT le montant au budget primitif 2022 de la Commune par une décision modification de la façon suivante :**

Dépenses de fonctionnement

Article 6817 : chapitre 68

Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

+ 640 €

Article 673 : chapitre 67

Titres annulés sur exercices antérieurs

- 640 €

***Approuvé à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

**11 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE CAP ATLANTIQUE**

Rapporteur : Mme Rousseau

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été créé suite à l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat.

Par convention, signée le 8 juillet 2015, la commune de Piriac-sur-Mer a confié l'instruction des actes d'urbanisme suivants au service mutualisé d'instruction ADS de Cap Atlantique :

- Permis d'aménager,
- Permis de construire,
- Permis de construire pour maison individuelle,
- Déclaration préalable lotissement,
- Déclaration préalable avec surface de plancher,
- Déclaration préalable changement de destination,
- Certificat d'urbanisme opérationnel.

La commune avait décidé de conserver l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa), les déclarations préalables sans création de surface de plancher et les permis de démolir.

Le 15 juin 2021, la commune a demandé à Cap Atlantique de prendre l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme simple information, déclarations préalables et permis de démolir) de manière temporaire du 15 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour faire face à la vacance de poste du service urbanisme. Par courrier du 6 juillet 2021, Cap Atlantique a accepté cette reprise temporaire.

Par courrier du 20 septembre, la commune a demandé à Cap Atlantique de poursuivre l'instruction temporaire des déclarations préalables et des permis de démolir jusqu'au 31 décembre 2021, les certificats d'urbanisme de simple information étant repris par la commune. Par courrier du 2 novembre 2021, Cap Atlantique a accepté cette reprise temporaire.



Par courrier du 17 mai 2022, la commune a demandé que le service mutualisé d’instruction ADS instruisse de manière définitive l’ensemble des déclarations préalables et les permis de démolir. Par courrier en date du 30 juin 2022, Cap Atlantique a confirmé son accord pour la reprise définitive de ces actes.

Ces dossiers représentent 113 déclarations préalables et 5 permis de démolir sur 2020 et 79 déclarations préalables et 5 permis de démolir sur 2019. Pour rappel, les déclarations préalables sont facturées 46,94 € par dossier instruit pour l’année 2022 et 33,67 € pour les permis de démolir.

Le service mutualisé d’instruction ADS a commencé l’instruction des déclarations préalables et des permis de démolir de manière définitive depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Cette modification de répartition d’instruction des actes d’urbanisme entre le service mutualisé ADS et la commune nécessite une modification de la convention signée le 8 juillet 2015.

Seul l’article 2 sera modifié, les autres dispositions restent inchangées (fonctionnement, facturation, etc...). Le projet d’avenant à la convention est annexé à la présente délibération. Il sera signé par le représentant de Cap Atlantique, le vice-président délégué aux ressources humaines, aux moyens matériels et à l’égalité hommes/femmes, M. Nicolas RIVALAN.

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) et notamment son article 134 modifiant l’article L.422-8 du Code de l’urbanisme,

Vu l’article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.422-1 à L.422-8, R.423-14 et R.423-15 du Code de l’urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2014 actant le principe de création d’un service mutualisé d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2015 portant sur la création du service mutualisé d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Vu la convention signée le 8 juillet 2015 entre la Communauté d’agglomération de la Presqu’île de Guérande (Cap Atlantique) et la commune de Piriac-sur-Mer,

Vu l’avenant n°1 à la convention signée le 28 novembre 2018 entre la Communauté d’agglomération de la Presqu’île de Guérande (Cap Atlantique) et la commune de Piriac-sur-Mer,

Vu la demande de la commune de Piriac-sur-Mer en date du 17 mai 2022 afin que l’instruction de l’ensemble des déclarations préalables soit réalisée par le service mutualisé d’instruction ADS de manière définitive,

Vu le projet d’avenant de la convention présenté en annexe,

Considérant que l’instruction de ces actes représente 113 déclarations préalables et 5 permis de démolir sur 2020 et 79 déclarations préalables et 5 permis de démolir sur 2019,

Considérant que l’instruction des déclarations préalables et des permis de démolir par le service mutualisé d’instruction ADS correspond à une nécessité de réorganisation du service urbanisme de la commune.

*Mr Herruel : il n’y aura plus de service urba ou il y aura toujours quelqu’un au service urbanisme ? Et quel sera le rôle qui lui sera attribué, du fait de la transmission de toutes les compétences. Notamment, sur ce que j’avais compris, que c’était la personne qui tient la poste qui s’occupait aussi des missions de l’urbanisme actuellement et donc si quelqu’un pouvait nous donner des éclaircissements sur ce point*

*Mr le Maire : cela avait été repris partiellement par CAP, en 2015 avant c’étaient les services de l’Etat. La commune avait signé avec CAP pour l’instruction de ces permis. On n’a pas voulu recréer un poste supplémentaire. Il était plus judicieux de déléguer effectivement ce travail complémentaire qui ne coûte pas très cher comme temps de remplacement plutôt que de reprendre à notre charge une personne complémentaire en urbanisme. Il faut savoir que la personne qui est à la poste est en renfort à l’urbanisme.*

*Mr Herruel : c’est donc la personne actuellement en charge de l’urbanisme qui reste en poste. Quelles sont ces missions ?*



*Mr le Maire : tous les contacts qu'elle peut avoir avec la population, les renseignements au public, les ABF, les conseils aux particuliers, l'instruction préalable reste à la commune et les DIA sont toujours signés en mairie. Quand il y a délivrance d'un permis de construire, un aval est donné par Mme Rousseau qui est déléguée à l'urbanisme et moi en même temps, il y a quand même tout ce travail. Donc on n'a pas voulu abonder le chapitre 012 des charges de personnel. C'était plus intéressant pour nous que tout soit fait par CAP Atlantique.*

*Mr Herruel : oui effectivement c'est ce qui a été dit au début. C'était que le fait aussi que les permis de construire étaient de plus en plus complexes et qu'il n'était pas possible pour la commune Piriac de rentrer les compétences suffisantes pour le décliner de manière efficace. C'est la queue de peloton des instructions d'urbanisme qui reste à la commune qui sont définitivement transférées à CAP A*

*Mr le Maire : pas sur tout, seulement sur les permis d'aménager et les permis de construire.*

*Mr Herruel : mais cela était déjà transféré à CAP A.*

*Mr le Maire : il y a un travail de fond à faire aussi derrière. Et puis, je vous le dis la personne qui est à la poste travaille très bien, mais elle n'est pas de compétence suffisante pour tenir ce poste. Voilà donc, plutôt que d'aller embaucher quelqu'un, je pense que c'est plus judicieux de payer une petite redevance, que d'avoir une charge supplémentaire.*

*Mr Errien : mais à la mairie, on a toujours un service ? quelqu'un qui a déposé un permis construire sur CAP A, il peut aller à la mairie, avoir des informations et ils seront en relation avec CAP.*

*Mr le Maire : tout à fait, tout à fait.*

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** que l'instruction des déclarations préalables et des permis de démolir sera réalisée par le service mutualisé d'instruction ADS de Cap Atlantique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de Cap Atlantique et à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente.

**Approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **12 – ACQUISITION DE L'ANCIEN LOCAL DE LA POSTE**

Rapporteur : Mr le Maire

La Commune a souhaité acquérir de façon amiable les locaux cadastrés parcelle AB411, situés 16 avenue de l'Océan où était située La Poste.

Une consultation a été effectuée auprès du service des domaines le 4.02.2022, une visite a eu lieu le 17.03.2022 et un retour sur l'estimation de la valeur du bien faite le 21.03.2022.

Compte tenu des caractéristiques des biens et du marché local, la valeur vénale a été évaluée à 158 000€. Pour info, la valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Les locaux comprennent un accueil avec guichet, une salle de réunion, 2 bureaux, 2 circulations, un WC et un local pour le coffre. La surface utile brute est de 105 m<sup>2</sup> d'après la déclaration n° 6660-REV-K du propriétaire du 1/12/2021.

Une contreproposition a été effectuée par la commune en date du 22.07.2022 à hauteur de 140 000€, frais d'acte en supplément y compris les honoraires du notaire.





Cette acquisition est prévue pour installer le service police municipale au lieu et place des locaux rue de Grain qui ne sont pas conformes aux missions des agents. En effet, le Groupement Interprofessionnel de Santé au Travail a visité les locaux et les postes de travail des policiers municipaux et a effectué des remarques : locaux très exigus, sans lumière naturelle pour un bureau, sans salle de pause, absence de sécurité de leur poste : pas de sas d'accueil, pas de sortie de secours.

De plus, il est nécessaire de délocaliser les bureaux de la Croix Rouge suite à la réhabilitation du bâtiment en Maison des Associations et Espace Jeunes. Ils pourront donc intégrer les anciens locaux de la Police Municipale, rue de Grain.

Le Comité de La Poste Immobilier a validé la proposition de la commune par mail en date du 30.08.2022.

*Mr Herruel : je n'ai pas d'observations, j'avais juste une question sur ce qu'il est advenu de l'immobilier, l'habitation des locaux de la poste à l'étage. Surtout, il y avait une cour et je ne l'ai pas vu dans la désignation.*

*Mr le Maire : alors, c'est vrai, bien avant que la poste ne parte, ça fait des années, au moins 5-6 ans, peut-être plus, qu'un particulier avait acheté l'étage à l'époque, il est donc propriétaire du garage à côté et du jardin. Nous on ne rachète que la partie du bureau de poste de 105 m<sup>2</sup>. Il y a donc un règlement de division de parcelle qui a été fait.*

*Mr Eloi : et à la place vous mettez la Croix Rouge. À l'époque, la Croix-Rouge nous avait demandé de faire un local plutôt à la discrétion parce que les gens qui ont des besoins, ça ne regarde personne alors que là, ça va être à la vue de tout le monde. Je ne trouve pas ça très pertinent.*

*Mr le Maire : je trouve votre remarque pertinente et cela a été vu en commission du CCAS et ils ne voyaient pas de problème.*

*Mr Errien : et les restos du cœur ne sont pas là non plus ?*

*Mme Lurson : Je me permets de répondre à Mr Eloi. J'ai contacté Mme Susini par rapport au déménagement de la Croix Rouge et apparemment, ils sont plutôt favorables. Pour le fait que le camion qui amène les maraudes aura plus de place et plus de facilités pour circuler. Pour la confidentialité, il n'y en aura pas moins rue de grain, que là où tout le monde passe en fait, parce que de toute façon, les personnes qui vont à la Croix Rouge se stationnent tout le long Place Vignioloul et restent dans la cour et discutent entre elles et rue de grain, elles seront à l'intérieur du bâtiment et non plus dehors.*

*Mr Eloi : c'est dommage aussi pour l'installation du poste de police qui ne soit pas aux normes car il y a eu une grosse installation informatique de faite.*

*Mr le Maire : je sais bien mais on ne va pas refaire le passé mais là-bas, il y avait de meilleures conditions qu'en mairie pour les usagers et en termes de discrétion c'était mieux aussi. La durée a été quand même importante puisque 2014 2022 ça fait 8 ans. Bon ce même matériel est amorti maintenant. Ça a permis quand même aux agents de travailler dans de meilleures conditions car quand il fallait aller se changer dans le petit bureau du fond, sur la mezzanine, ce n'était idéal non plus enfin vraiment, c'est du passé, n'en parlons plus. Je ne regarde pas dans notre rétroviseur. Aujourd'hui, ce sont les services de la médecine professionnelle qui nous disent que c'est plus aux normes de sécurité. Je pense, nous pensons que l'endroit de la poste, c'était une opportunité aussi parce que c'est en centre bourg quand même. C'est proche des écoles, proche du marché. C'était dommage de laisser passer cette occasion. Lorsque je dis-moi, oui, oui, lorsque j'ai négocié avec la Poste, j'aurais pu tirer peut-être 10 000 € de plus mais il ne faut pas trop tirer non plus car quand ils sont venus nous voir au départ, ils en voulaient 200 000 €. Après, ils ont demandé 158 140 € et on l'achète à 140 000 €. On a quelques travaux bien sûr à l'intérieur.*

*Mr Eloi : si la police est plus en sécurité, c'est mieux.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE le cout d'acquisition du local de l'ancienne Poste pour un montant de 140 000 €  
Les frais d'acte et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.  
Le notaire chargé de l'acte de vente sera Maître Treillard Notaire à la Baule.**



### **13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération en date du 9 novembre 2021, le conseil municipal avait approuvé la création d'un poste d'ATSEM non permanent du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 août 2022.

Compte-tenu du nombre d'enfants inscrits à l'école maternelle et de leur répartition par classe, il convient de maintenir ce poste pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé de créer un poste d'ATSEM non permanent, à temps complet, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 septembre 2023. La date du 30 septembre 2023 permettrait, si les effectifs de l'école se maintiennent pour la prochaine année scolaire, d'anticiper un recrutement dès l'été prochain pour l'année scolaire 2023-2024.

De même, par délibération du 22 mars 2022, l'assemblée délibérante a validé la création d'un poste d'agent d'animation contractuel sur le temps de pause méridienne, pour respecter le protocole sanitaire renforcé dans les écoles, imposé par le gouvernement. Bien que l'état de crise sanitaire soit levé et qu'il est désormais possible de mélanger les enfants des deux établissements scolaires, il n'en demeure pas moins que le nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire est important et notamment sur les premières années d'école maternelle. Afin de maintenir une organisation sur deux services de restauration et de pouvoir accueillir les enfants dans des conditions optimales, il convient de maintenir un poste d'agent d'animation à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires, sur les périodes scolaires du 30 août 2022 au 7 juillet 2023.

D'autre part, deux agents de la collectivité remplissent les conditions pour un avancement au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne. Inscrits depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur une liste d'aptitude délivrée par le Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, il convient de les nommer à compter de cette date, en créant 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet. De fait, un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet et un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sont supprimés.

Suite à la démission d'une auxiliaire de puériculture, il est nécessaire de recruter un nouvel agent pour maintenir, au sein de la structure, l'effectif des professionnels à niveau constant. Devant les difficultés de recruter sur un grade du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, il convient d'ouvrir le poste sur le grade d'agent social, à temps plein, permettant également aux candidats titulaires du CAP Assistant Educatif Petite Enfance de pouvoir candidater. De fait le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet est supprimé.

Enfin, suite au départ volontaire de certains agents pour raisons personnelles (retraite, disponibilité...) un poste d'ingénieur à temps complet et un poste d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe sont également à supprimer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

*Mr Herruel : le poste d'ingénieur supprimé correspondait à quoi ?*

*Mr Chesnel : un agent aux services techniques qui est parti maintenant.*

**Il est demandé au Conseil Municipal de :**

- **APPROUVER la création des postes suivants :**
  - un poste d'ATSEM contractuel à temps complet du 01.09.2022 au 30.09.2023
  - un poste d'agent d'animation contractuel à temps non complet (7 heures hebdomadaires) du 30.08.2022 au 07.07.2023
  - 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01.07.2022
  - 1 poste d'agent social à temps complet à compter du 01.10.2022
- **SUPPRIMER les postes suivants :**
  - un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet au 01.09.2022
  - un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01.09.2022
  - un poste d'ingénieur à temps complet
  - un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **APPROUVER le tableau des effectifs suivant :**

Catégorie	Grade/Emploi	Nombre	Temps de travail effectif du poste	Nouveau tableau
<b>Filière Administrative</b>				
Catégorie A	Attaché principal territorial	1	100%	1,0
	Attaché territorial	1	100%	1,0
Catégorie B	Rédacteur ppal 2ème cl	1	100%	1,0
	Rédacteur	2	100%	2,0
Catégorie C	Adjoint Administratif ppal 1ère cl	4	100%	4,0
	Adjoint Administratif ppal 2ème cl	2	100%	2,0
	Adjoint Administratif	4	100%	4,0
		<b>15</b>		<b>15,0</b>
<b>Filière Culturelle</b>				
Catégorie B	Assistant conservation patrimoine ppal 1ère cl	1	100%	1,0
		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Filière Technique</b>				
Catégorie A	Ingénieur	1	100%	0,0
Catégorie B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%	1,0
	Technicien	1	100%	1,0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1	100%	1,0
	Agent de maîtrise	4	100%	6,0
	Adjoint Technique ppal 1ère cl	2	100%	0,0
	Adjoint Technique ppal 2ème cl	1	100%	1,0
	Adjoint Technique	8	100%	9,0
		<b>19</b>		<b>19,0</b>
<b>Filière Sanitaire et Sociale</b>				
Catégorie A	Éducateur Jeunes Enfants classe excep.	1	100%	1,0
	Educateur Jeunes Enfants	1	100%	1,0
Catégorie B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	100%	1,0
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	80%	0,8

	Auxiliaire de puériculture classe normale	0		100%	0,0
Catégorie C	Agent spécialisé écoles mat. ppal 1ère cl	0		100%	0,0
Catégorie C	Agent social	3		100%	3,0
	Agent social	1	80%		0,8
		<b>8</b>			<b>7,6</b>
<b>Filière Animation</b>					
Catégorie C	Adjoint d'Animation ppal 1ère classe	1		100%	1,0
	Adjoint d'Animation	3		100%	3,0
	Adjoint d'Animation	2	80%		1,6
		<b>6</b>			<b>5,6</b>
<b>Filière Police Municipale</b>					
Catégorie B	Chef de service PM	1		100%	1,0
Catégorie C	Brigadier Chef Principal	1		100%	1,0
	Gardien-Brigadier	1		100%	1,0
		<b>3</b>			<b>3,0</b>
		<b>52</b>			<b>51,2</b>

- **DIRE que les crédits sont inscrits au Budget 2022**
- **AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent**

***Approuvé à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS ECRITES**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé des questions écrites portées par la minorité et reçues en mairie le 13 Septembre 2022 :

Lors de la séance du CM du 20 septembre prochain, nous souhaitons obtenir des réponses aux questions suivantes, nous aimerions aussi lire nos questions comme cela avait été acté lors du Conseil municipal du 9 novembre dernier.

Mr ERRIEN donne lecture des questions.

### 1-CHICANE AVENUE LOUIS CLEMENT

Depuis le mois de juillet, une chicane a été installée Avenue Louis Clément. Nous sommes bien d'accord que cette décision n'est pas municipale.

Dans la configuration actuelle de la chicane, ne la trouvez vous pas dangereuse, au vu de la visibilité ?

**Mr le Maire répond :**

La décision n'est pas municipale mais départementale et à ce titre expérimental. Cela est dû à l'affaissement de la chaussée par la vibration du passage des véhicules à vitesse importante.

L'expérience se passe bien car, sur les mois de juillet et août, pour un trafic intense, aucun incident ou accident n'a été à déplorer.

L'information et la mise en place de panneaux de réglementation sur la vitesse à respecter a porté ses fruits.

### 2-LA ZONE DU PLADREAU

L'extension de la zone du Pladreau est aujourd'hui au point mort.

Qui bloque ?

Que peut-on faire pour débloquer la situation ?

CAP veut acheter le terrain à quel prix ?



### Pourquoi refusons-nous de leur vendre ?

Non, elle n'est pas au point mort.

Elle l'était depuis le 12 juillet 2016 jusqu'à juillet 2020.

C'est en juillet 2020 que la commune a ressorti ce dossier (promis dans notre campagne pour l'extension de la parcelle).

Le dossier n'était pas simple car rien n'avait été négocié avec CAP Atlantique, reprenant en 2018 la compétence sur les parcs d'activités (notamment Piriac), sur « le prix de rachat », « la destination », etc...

Il a donc fallu tout reprendre en négociation en juillet 2020, lors de notre arrivée, car le prix d'achat, en 2016 de ce terrain, au particulier vendeur était trop élevé : 16.50 € alors que le prix fixé par les domaines était de 4.08 €.

Non, rien ne bloque mais pour arriver à une situation équilibrée, il faut beaucoup négocier.

Cette négociation avec CAP A ne pouvait se faire sans compromis à savoir, qu'automatiquement, nous subissions une perte financière.

Elle pourrait être plus importante qu'elle ne l'est car il faut savoir que dans cette surface de 26 952 m<sup>2</sup>, existait et existe une zone humide de 8 126 m<sup>2</sup> qui ne pouvait être rendu à CAP ATLANTIQUE du fait qu'elle ne pourra pas être commercialisée par ces derniers.

Il ne pouvait être racheté par CAP A que 18 826 m<sup>2</sup> au prix bien inférieur que celui acheté à l'époque par la commune de Piriac pour avoir à CAP A, un équilibre financier sur le projet au moment de la revente.

Pendant 2 ans, à ce jour, car une décision est prise aujourd'hui.

**Je me suis battu auprès de CAP A afin que celle-ci soit vendue à CAP A pour la totalité de la parcelle soit 26 952 € m<sup>2</sup> pour un prix de 10 € du m<sup>2</sup> soit 269 520 €.**

Nous ne pouvons refuser de leur vendre car ils ont la compétence depuis 2018.

Il a fallu négocier dur et nous sommes tombé sur un accord validé par le Bureau Communautaire.

\*\*\*\*\*

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 08 Novembre 2022.**

La secrétaire de séance

**Annie BACHELET**

